



FROMAGE FERMIER BILAN ET PROCHAINES ÉTAPES

25 mars 2024

BILAN FINANCIER au 29 février 2024

	Dépenses	Financement	
		PADARTV	CILQ (fonds FDTA)
Activités couvertes par le PADARTV	124 584 \$	95 874 \$	28 710 \$
Élaboration de la norme (2021-2022)	20 575 \$	15 431 \$	5 144 \$
Élaboration plan de contrôle (2021-2022)	4 500 \$	3 375 \$	1 125 \$
Appui à la certification des entreprises (2022)	12 068 \$	12 068 \$	0 \$
Appui à la gestion collective (2022)	66 808 \$	50 000 \$	16 808 \$
Appui au marketing (plan de marketing) (2023)	20 634 \$	15 000 \$	5 634 \$
Activités non couvertes par le PADARTV	133 683 \$	70 326 \$	63 358 \$
Gestion 2021 et gestion 2023-2024 (avril 2023 à février 2024 - moy. 7,3 h/sem)	33 393 \$	0 \$	33 393 \$
Activités de promotion (été, automne et hiver 2024) (Aliments du Québec / La Route des fromages / dépliant)	100 291 \$	70 326 \$	29 965 \$
TOTAL	258 267 \$	166 200 \$	92 068 \$
%	100,0%	64,4%	35,6%

L'aide financière provenait du PADARTV (2018-2023) du MAPAQ (programme d'appui au développement des appellations réservées et des termes valorisants) et d'Aliments Québec pour la campagne de promotion 2023.

Le PADARTV s'est terminé le 31 mars 2023. Depuis (d'avril 2023 à aujourd'hui), les activités de gestion ont été maintenues au minimum (7,3 heures / semaine) pour répondre aux besoins des entreprises et du projet.

Le nouveau programme PADARTV devrait sortir sous peu.

PROCHAINES ÉTAPES

Plusieurs étapes sont à prévoir dont :

- Bilan de la première année Fromage fermier :
 - o Après des entreprises participantes (déjà initié);
 - o Avec le certificateur Québec Vrai.

- Révision de la norme
 - o Poursuivre le processus avec le CARTV (Conseil des appellations réservées et des termes valorisants);
 - o Modification de la norme et communication des changements aux intervenants concernés comme les producteurs-transformateurs, détaillants, restaurateurs...
 - o Plusieurs étapes :
 - Le plus urgent : l'étiquetage ainsi que la modification du guide de l'étiquetage;
 - D'autres questionnements doivent être revus :
 - Affinage réalisé à l'extérieur de la fromagerie;
 - La possibilité d'acquérir et de transformer le lait de la même espèce (ces derniers ne seraient pas fromages fermiers)¹ / utilisation de la crème d'un autre troupeau comme ingrédient;
- Poursuivre les activités de promotion :
 - o Tenir une rencontre avec le CARTV à ce sujet;
 - o Refaire la section du site Internet du CILQ pour améliorer sa convivialité;
 - o Faire le site Internet pour les consommateurs;
 - o Effectuer le plan de promotion 2024.
- Campagne de recrutement des entreprises :
 - o Appels aux entreprises
 - o Valider si le nouveau PADARTV offre de l'aide financière pour soutenir les coûts de certification.
- Transfert du dossier à la permanence du CILQ :
 - o Analyser l'échéancier et les étapes pour transférer le dossier à la permanence du CILQ.

ACTIVITÉS À RÉALISER AU 25 MARS 2024

- Réviser la portion « étiquetage » dans la norme;
- Communiquer avec le comité aviseur;
- Suivre la parution du nouveau PADARTV pour mettre en œuvre les étapes subséquentes si le financement est disponible :
 - o Poursuivre la révision de la norme;
 - o Promouvoir le terme valorisant Fromage fermier (au niveau du consommateur / stratégie distributeurs et détaillants)
== » améliorer et mesurer le niveau de reconnaissance du terme valorisant fromage fermier par le consommateur;
 - o Effectuer une campagne de recrutement auprès des entreprises.

¹ Article 2.2.2 de la norme Fromage fermier : «(...) Il est interdit à la fromagerie visée d'acquérir du lait de la même catégorie de ruminants que celle du (des) troupeau(x) de la ferme, cela la disqualifie de l'accès à la certification. (...)»